



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 24/2004
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Budget 2005 de la Communauté intercommunale
d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Séance de la commission :

**jeudi 30 septembre 2004, à 19h.00
à Jongny
(Commission intercommunale CIEHL)**

Vevey, le 7 octobre 2004

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2005 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes du district.

2. La CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987 et regroupe les dix communes du district.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit fr. 5.- par habitant. Dès 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à fr. 7.50. Dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a à nouveau été réduite à fr. 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ❖ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- ❖ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités;
- ❖ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- ❖ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à sa ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. Budget 2005

Le budget 2005 de la CIEHL prévoit une contribution des communes à hauteur de fr. 5.- par habitant. En effet, au vu de l'absence de projet concret, le Conseil administratif a décidé de maintenir la participation des communes au montant minimal prévu par la convention.

Au niveau des revenus, un montant de fr. 342'160.- est donc prévu, auquel il faut ajouter fr. 3'200.- d'intérêts.

Au niveau des charges, seul est prévu un montant de fr. 6'000.- pour les frais de gestion et d'administration.

Au vu de ces éléments, le capital prévisible à fin 2005 est estimé à fr. 779'360.-.

4. Conclusions

Nous vous prions par conséquent, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY


VU le préavis no 24/04, du 7 octobre 2004, sur le budget 2005 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL);

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'adopter le budget 2005 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud

Municipal délégué : M. Dominique Rigot, Syndic

Annexes

- Budget 2005 de la CIEHL
- Grille d'analyse concernant le développement durable

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

BUDGET 2005

REVENUS

Participation des communes membres
(fr. 5.-- par habitant)

	<u>nbr. d'habts</u>		
- Blonay	5'042	25'210.00	
- Chardonne	2'639	13'195.00	
- Corseaux	2'100	10'500.00	
- Corsier	3'122	15'610.00	
- Jongny	1'329	6'645.00	
- Montreux	22'897	114'485.00	
- Saint-Légier	4'231	21'155.00	
- La Tour-de-Peilz	10'479	52'395.00	
- Vevey	15'784	78'920.00	
- Veytaux	809	4'045.00	
<i>(état au 31.12.2003)</i>	<hr/>	<hr/>	342'160

Intérêts sur placements et comptes d'épargne

3'200

TOTAL DES REVENUS

345'360

CHARGES

Frais d'administration de la CIEHL

6'000

TOTAL DES CHARGES

6'000

Résultat prévisible de l'exercice

339'360

Capital prévisible au 1.1.2005

440'000

Excédent de recettes de l'exercice 2005

339'360

Capital prévisible au 31.12.2005

779'360



*Actions pour l'Avenir
Agenda 21 Vevey*

Grille de lecture pour l'analyse de projets et préavis / rapport-préavis

La présente grille est prévue pour être utilisée en guise d'aide à la décision. Elle est destinée à faire prendre conscience des différents aspects en jeu et à stimuler la réflexion entourant les questions liées au développement durable.

Les préavis devraient contenir une synthèse des réponses apportées à ces questions.

A. Le projet est-il cohérent sur le plan économique ?

1. En quoi le projet est-il rentable et pour qui ?
2. A-t-on pris en compte totalement, partiellement, ou pas du tout les coûts indirects des impacts environnementaux (transports, matériaux, etc.) et sociaux (conditions de production, santé, etc.) ?
3. Le financement tient-il compte de la situation financière de la commune (autofinancement, endettement, cash-flow) ?

B. Le projet est-il cohérent au niveau du tissu social ?

4. Y a-t-il eu consultation – concertation – participation du public et des personnes intéressées/concernées ?
5. Dans quelle mesure le projet satisfait-il les objectifs exprimés par les destinataires ?
6. Répercussion du projet sur le marché du travail à court, moyen et long terme (maintien/suppression/création d'emplois) ?

C. Le projet est-il cohérent au niveau de la protection de l'environnement ?

7. Les impacts écologiques du projet sont-ils connus et tient-il compte des dernières recommandations en la matière ?
8. Est-il tenu compte de la capacité de renouvellement des ressources utilisées et d'éventuels matériaux de substitution ?
9. Le projet constitue-t-il un progrès du point de vue écologique ?

D. Le projet est-il cohérent sur le plan du développement durable ?

10. Améliore-t-il sensiblement la qualité de vie et d'être d'une, plusieurs ou toutes les catégories de la population, y compris les minorités telles que jeunes, personnes âgées, handicapées, malades, étrangers, exclus ?
11. Est-il prévu une évaluation des impacts du projet à court, moyen et long terme ainsi que des adaptations périodiques ?